

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL
sur le postulat Ginette Duvoisin et consorts demandant au Conseil d'Etat de renforcer et
d'élargir les missions de l'IST (Institut universitaire romand de santé au travail)

Rappel du postulat

L'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail précise à l'article 2 que l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer, d'améliorer et de garantir la santé physique et psychique des travailleurs.

En dix ans, la charge qui pèse sur les travailleurs a augmenté de manière drastique. Burn out, stress, dépression ou encore harcèlement sont autant de manifestations de mal être au travail. Et si les statistiques officielles font défaut, certains indicateurs sont sans équivoque, notamment l'augmentation des maladies professionnelles, qui commence à préoccuper les assureurs. L'individualisation des rapports de travail, le manque de reconnaissance, l'engagement total de l'individu au service de l'entreprise, la précarisation liée à la crise et aux bouleversements technologiques engendrent la souffrance.

Les autorités compétentes en la matière doivent davantage se préoccuper de ce phénomène en ordonnant des mesures efficaces de protection de la santé des travailleurs. Le service cantonal de l'emploi en collaboration avec les entreprises doit mettre en place des mesures de prévention et mener une politique active en faveur de la promotion de la santé et de la sécurité au travail, notamment en matière de médecine du travail.

L'institut universitaire romand de Santé au Travail a pour mission l'enseignement, la recherche, l'expertise et le conseil, ainsi que la promotion dans le domaine de la santé au travail. Cet organisme n'a aucune tâche de contrôle et d'inspection et ne peut agir sur le terrain qu'en tant que consultant ou expert. Affilié aux universités de Lausanne et de Genève, l'IST est une fondation de droit privé, soutenue principalement par les cantons de Vaud et Genève. Il agit uniquement sur mandat des entreprises, il propose des formations sur mesure, aide à la résolution concrète de problèmes, soutient le développement des individus et des organisations dans leurs efforts pour concilier travail et santé. Il édite des publications, des brochures à l'intention des entreprises, des employés, des apprentis.

Cet organisme mérite d'être mieux connu, ses missions doivent être renforcées et élargies.

Le présent postulat vise à demander au Conseil d'Etat de fournir un rapport sur ses objectifs en matière de

- développement de la médecine du travail dans le canton*
- promotion de la médecine du travail dans le canton*
- renforcement des collaborations entre le DEC et le DSAS afin de consolider et soutenir les mandats de l'institut universitaire romand de santé au travail (IST)*

1 RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

Le postulat de Mme la Députée Ginette Duvoisin a fait l'objet d'un rapport intermédiaire présenté en date du 24 janvier 2012 au Grand Conseil, qui en a pris connaissance et l'a accepté. Ce rapport était structuré en deux parties : la première, présentant un état des lieux du domaine de la santé au travail dans le Canton de Vaud la deuxième présentant les différents travaux en cours à l'IST.

Le rapport final reprend les éléments utiles du rapport intermédiaire et tient compte des résultats des travaux menés ces deux dernières années par le CHUV et la Faculté de biologie et de médecine de l'UNIL. Il donne des précisions sur l'état du domaine de la santé du travail aujourd'hui et ajoute des compléments spécifiques sur l'IST.

Il est rédigé en quatre parties:

1. Acteurs du domaine de la santé au travail ;
2. Objectifs de l'IST à compter de 2013
3. Développements en relation avec les trois domaines spécifiés par le postulat
4. Conclusions.

1.1 Acteurs du domaine de la santé au travail

Le Conseil d'Etat rappelle les points principaux relevant du cadre légal et de la structure organisationnelle tels que définis par les institutions fédérales et cantonales en matière de sécurité et de santé au travail. La protection de la santé et de la sécurité au travail n'est pas exclusivement confiée au domaine de la médecine du travail.

La protection de la santé des travailleurs est une science (appliquée), par essence, pluridisciplinaire. Le dispositif légal suisse ne prévoit d'ailleurs pas que la protection de la santé et sécurité au travail soit exclusivement confiée au seul médecin du travail, mais à un ensemble de spécialistes dont les tâches et compétences varient en fonction de leurs spécialités. Il s'agit des médecins du travail, des hygiénistes du travail, des chargés et ingénieurs de sécurité, mais aussi des ergonomes et psychologues du travail. Ensemble, ils font face à la très grande variété des facteurs de risques (physiques, psychiques, mécaniques, chimiques, etc.) rencontrés en milieu professionnel.

Pour tous ces différents acteurs, les enjeux sont les suivants:

Les maladies et les accidents professionnels génèrent un coût non négligeable. Une commission européenne a estimé qu'ils représentent environ 3% du PNB (les coûts des maladies associées au travail, comme les troubles musculosquelettiques (TMS) et les maladies liées au stress n'étant pas compris). En Suisse, les coûts totaux des maladies associées au travail ont été estimés à 16 milliards de francs (Conne-Perréard & Usel, 2001). Récemment, le coût économique des TMS liés au travail (frais médicaux non compris) a été évalué à 4 milliards de francs par an (Läubli & Müller, 2009). Le projet de la 6^{ème} révision de la loi sur l'assurance invalidité (AI) vise par ailleurs à renforcer les efforts entrepris sur le retour au travail. Sur sol vaudois, voire romand, le périmètre d'activités peut concerner les entreprises privées du canton, l'Etat de Vaud et ses services, ainsi que l'Etat en tant qu'employeur.

Outre la loi sur le travail (LTr) et ses ordonnances, ainsi que la loi sur l'assurance accident (LAA), la directive fédérale MSST (médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail), que les cantons doivent suivre et appliquer, précise les règles pour le recours aux médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail. Cette directive s'applique à toutes les entreprises, y compris l'administration cantonale vaudoise, en tant qu'entreprise forte de plus de 30'000 collaborateurs. La législation vaudoise actuelle ajoute en sus au système fédéral certaines précisions quant aux buts poursuivis et aux mécanismes pour la promotion de la santé au travail des employés de l'Etat de Vaud.

L'autorité de surveillance pour la santé au travail dans notre canton est le Service de l'emploi (SDE) qui a pour mission de surveiller les entreprises privées sur le territoire vaudois. A ce titre, il veille à la

protection des employés dans les entreprises en matière de durée de travail et de repos, de santé physique et psychique, d'hygiène et d'ergonomie. Il s'assure également que des mesures efficaces de prévention des accidents professionnels soient mises en œuvre. Il est également en charge de la surveillance du travail au noir. Au niveau fédéral, la coordination de la LTr est assurée par le SECO (Secrétariat fédéral à l'économie) et plus précisément par l'Inspection fédérale du travail.

La SUVA, quant à elle, assure des missions en matière de promotion de la sécurité au travail, de prévention des accidents et maladies professionnelles, missions définies dans la loi fédérale sur l'assurance accident (LAA) et son ordonnance spécifique (OPA). En conséquence, la SUVA a la compétence d'instaurer pour certaines catégories d'entreprises privées ou types de travaux des examens préventifs médicaux.

S'agissant de l'employeur secteur public, le Service de la santé publique (SSP) dispose d'une unité de santé au travail (UST) pour les travailleurs de l'Administration cantonale vaudoise uniquement. Le CHUV, en tant qu'employeur et service de l'Etat, dispose quant à lui depuis de nombreuses années de son propre service de médecine du travail. Des précisions sur ces deux instances sont fournies plus loin.

Enfin, il existe l'Institut Universitaire Romand de Santé au Travail (IST), fondation de droit privée, affiliée aux universités de Lausanne et Genève. Il a d'une part des missions académiques de formation et de recherche. Il assure d'autre part une mission de promotion de la médecine du travail et la santé au travail et il fournit des prestations d'experts sur mandat des entreprises ou de l'Etat en tant qu'employeur. Cet organisme n'a aucune tâche de contrôle ou d'inspection et ne peut agir sur le terrain qu'en tant que consultant ou expert.

De manière générale, la plupart des tâches relevant de la protection de la santé au travail sont couvertes par les structures actuelles, au sens strict de la sécurité telle que la promeut de manière très visible la SUVA. Toutefois, la prévention des risques chroniques et psychosociaux qui peuvent conduire à des maladies liées au travail reste peu développée il y a clairement une sous dotation dans certaines activités avec une pénurie de personnel, tel que par exemple les médecins du travail, les hygiénistes ou les ergonomes.

Les instances énumérées ci-avant, actives en matière de protection de la santé des travailleurs, sont appelées à évoluer en fonction des risques, des besoins, des exigences légales et des connaissances actuelles en la matière. Pour conclure ce 1^{er} chapitre, voici de façon synthétique, les missions actuelles des différents acteurs en Suisse Romande:

- surveiller, dénoncer, prendre des mesures quant aux risques avérés et aux problèmes factuels qui se présentent, contrôler les mesures MSST : SUVA, SDE, SECO.
- conseiller les entreprises sur le terrain, identifier les risques, les évaluer, proposer des mesures correctives et/ ou préventives : Spécialistes indépendants, IST, SUVA, SDE.
- promouvoir (concepts et communication de ceux-ci) l'amélioration des conditions de travail et la santé-sécurité au travail : SUVA, IST.
- collaborer aux mesures d'intégration professionnelle, retour au travail, maintien en emploi de travailleurs avec modifications de leur capacité de travail pour raison de santé : UST, Médecine du personnel CHUV, SDE, IST.
- faire de la recherche, identifier les risques et pathologies émergentes : IST.
- former les médecins et les autres professionnels de la santé : IST et UST ainsi que Médecine du personnel du CHUV comme terrain de formation pratique.

1.2 Objectifs de l'IST à compter de 2013

L'IST est une fondation de droit privé, fondée en 1994. Il compte environ 60 collaborateurs/trices, principalement des hygiénistes du travail (ingénieurs en physique, chimie et biologie), des médecins et des ergonomes. Il est logé dans les murs du CHUV, auquel il est affilié via le Département universitaire de médecine et santé communautaires (DUMSC). Son budget (2012) est d'environ 10 mio de francs, dont:

- 4,6 mio financés par l'Etat de Vaud, via le CHUV
- 0,8 mio par Genève
- 1,2 mio par des activités de services facturées
- 3,4 mio provenant de fonds de recherche.

L'IST est aussi un des centres collaborateurs de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) dans le domaine de la santé au travail.

Une évaluation a été menée en 2011-2012 sur mandat de la Faculté de biologie et de médecine de l'Université de Lausanne et de la Faculté de médecine de l'Université de Genève. Celle-ci portait sur le rôle et les missions de l'IST dans le paysage cantonal et romand, ses activités d'expertise, ainsi que ses activités scientifiques. Le bilan des activités d'expertise de l'IST a notamment été réalisé par des discussions approfondies avec les clients actuels et potentiels de l'IST. L'appréciation de la recherche et des autres tâches académiques de l'IST a été menée par le Prof. Rantanen de Finlande, qui jouit d'une renommée internationale dans le domaine de la santé au travail.

Globalement, cette évaluation a mis en évidence les points suivants:

- La stratégie de l'IST correspond bien aux préoccupations modernes de la santé au travail et aux besoins de la Suisse. L'équilibre entre les quatre grandes missions de l'IST que sont la recherche, l'enseignement, les services et la promotion de la santé au travail est adéquat. Ces différentes missions s'alimentent entre elles du fait de la nature multifonctionnelle des groupes.
- Le caractère unique de son activité (lié à l'absence d'autre entité équivalente sur le plan national) en effet, il n'existe pas d'autres centres équivalents en Suisse, l'institut de Zürich, dirigé par le Prof. Krueger ayant fermé en 2004.
- Considérant la position unique de l'IST, les ressources dont dispose l'IST sont trop limitées au regard de l'ampleur du champ à couvrir (population des travailleurs, nombre d'entreprises en Suisse) et des enjeux sanitaires. Les ressources académiques dédiées à cette thématique en Suisse sont inférieures à celles des autres pays d'Europe occidentale.
- L'IST offre à la population et aux entreprises vaudoises et romandes des prestations de service de grande qualité.
- Malgré sa notoriété académique, les entreprises connaissent peu les prestations et ressources disponibles au sein de l'IST.
- Malgré la carence actuelle de spécialistes, seuls 5 médecins spécialisés en santé au travail sont formés par année dans le cadre du MAS actuel de l'IST. L'offre de formation postgraduée existe, mais elle est lourde et exigeante.

Ces constats ont conduit l'IST à renforcer certains axes de développement et à élaborer de nouvelles mesures pour faire face à l'évolution des besoins.

L'IST vise, d'ici à 2015, à consolider son rôle de partenaire solide et crédible il se positionne comme le centre d'expertise et de référence en matière de santé et de sécurité au travail en Suisse et veut ainsi contribuer à l'amélioration continue de ce domaine.

Sa mission est de faire progresser les connaissances et de proposer des stratégies, des services et des

actions pluridisciplinaires devant conduire à prévenir les atteintes à la santé à la place de travail. Il doit en résulter une amélioration des conditions de travail (contexte de l'entreprise, conditions contractuelles du droit du travail, organisation du travail, procédés de travail, infrastructure, culture et climat de travail) et, partant, une amélioration de l'état de santé et de bien-être de la population dans son milieu professionnel.

Ses efforts vont se déployer d'ici 2015 sur les 4 axes stratégiques ressortant de sa mission et un axe de développement de ses structures et de son organisation. Ils sont présentés ci-dessous, avec des objectifs pour les illustrer. Notons qu'il y a davantage d'objectifs que ceux présentés ici, déclinés de manière précise et quantitative, avec un suivi par des indicateurs ad hoc.

L'objectif est également de donner une nouvelle orientation à l'IST en lui donnant une dimension nationale forte à terme, l'institut veut également être présent en Suisse allemande et en Suisse italienne. Ceci devant lui permettre de gagner en notoriété, de disposer de plus de moyens pour renforcer la recherche et offrir une palette de prestations plus large (enseignement, prestations aux entreprises et travailleurs) et ainsi atteindre des masses critiques.

1er axe de mission

Mener une recherche de pointe de niveau académique au plan diagnostic et intervention dans les domaines de l'environnement professionnel et de médecine du travail.

L'IST entend devenir un pôle de compétence reconnu à l'international grâce à la qualité de ses chercheurs, de ses projets de recherches pluridisciplinaires et de ses publications "peer-reviewed" dans les domaines de l'hygiène, de la médecine du travail et de l'épidémiologie de la santé au travail.

L'évaluation de l'IST, réalisée par la Faculté de biologie et de médecine de l'Université de Lausanne, a également conduit à l'activation de la nomination d'un Professeur en hygiène du travail. Suite à la décision du Conseil de Direction UNIL-CHUV du 13 mars 2013, le Décanat a mis sur pied un concours pour la succession du Prof. Guillemin à l'Institut de santé au travail. A l'issue du processus de recrutement, la décision, du ressort du Conseil de Direction UNIL-CHUV, devrait tomber au printemps 2014. L'entrée en fonction de la personne retenue dépendra ensuite du délai de résiliation auprès de son employeur actuel.

Dans un deuxième temps, le recrutement d'un troisième professeur en épidémiologie de la santé au travail est envisagé dans le cadre de la future école romande de santé publique.

2ème axe de mission

Dispenser un enseignement pré-gradué et post-gradué de qualité destiné aux hygiénistes du travail, médecins du travail, médecins généralistes et autres acteurs de la santé et sécurité au travail. Il est complété par une **formation continue** adaptée aux besoins de tous les professionnels concernés par les problèmes de santé et sécurité au travail.

L'IST veut ainsi se doter d'une offre suffisante et de grande qualité, pour répondre aux besoins et attentes des autorités et des professionnels des différentes régions de Suisse. Il a pour ambition de former plus de médecins à la médecine du travail et d'étoffer le programme de formation post-graduée et continue destinée aux professionnels de la santé au travail.

Dans cette perspective, l'IST dispense depuis juin 2013 des séminaires de formation continue aux médecins du travail via le Réseau Romand de Médecine du Travail. Un catalogue de formation continue, destinée aux préventeurs, médecins de premier recours, médecins du travail, et autres médecins spécialisés est proposé par l'IST depuis octobre 2013. De plus, une formation sera proposée au niveau romand, dès 2014, aux médecins désireux d'obtenir un certificat de formation complémentaire en médecine d'entreprise. Par ailleurs, l'IST participe activement depuis 1993 à la formation certifiante des médecins du travail et hygiénistes du travail dans le cadre du MAS, puis du DAS en santé au travail dès 2014.

Enfin, l'IST intégrera l'Ecole romande de Santé publique. Celle-ci fait l'objet d'une convention (signée récemment) entre les universités de Genève, Lausanne et Neuchâtel, ainsi que les HUG, le CHUV et l'IST, pour une collaboration dans l'enseignement, la recherche et l'expertise. Elle vise à organiser les domaines de compétences (les domaines de la santé au travail et l'hygiène environnementale y sont mentionnés explicitement), entre les partenaires et à utiliser de manière optimale les ressources (humaines, matérielles et financières, etc.) de chacun dans le but de développer ensemble une offre de formation cohérente et attractive, une recherche de haute qualité avec une visibilité nationale et internationale ainsi qu'une expertise dans le domaine de la santé publique à l'intention des pouvoirs publics.

3ème axe de mission

Fournir des prestations de services en hygiène du travail, ergonomie et médecine du travail qui répondent aux problématiques complexes et pluridisciplinaires des entreprises et des travailleurs.

L'IST veut maintenant accélérer le transfert des expériences de recherche dans le domaine de la santé et de l'environnement de travail (hygiène) en prestations de services destinées aux entreprises et à leurs collaborateurs.

L'IST se focalise en priorité sur les prestations à forte valeur ajoutée nécessitant une approche multidisciplinaire et le recours à un plateau technique de niveau universitaire. La palette des prestations répond aux besoins des entreprises et des travailleurs toutefois, l'IST prévoit d'élargir la palette des prestations dans les secteurs suivants : ergonomie, facteurs psycho-sociaux, hygiène et qualité de l'air, biomonitoring, etc, et de mieux faire connaître aux entreprises les prestations de qualité et pluridisciplinaires qu'offre l'IST.

En collaboration avec le Service de psychiatrie communautaire du CHUV, l'IST a mis sur pied, depuis 2011, une consultation innovante, "souffrance au travail", destinée aux personnes victimes de stress, d'épuisement, de burn out, de mal-être ou qui subissent des conflits interpersonnels ou du harcèlement. La phase pilote de cette consultation s'est terminée en octobre 2013, son évaluation et actuellement en cours. Une cinquantaine de patients ont été accueillis jusqu'en mars 2013. Malgré la publicité limitée faite autour de son démarrage, la consultation a rapidement fait le plein, indiquant qu'elle répond à un réel besoin. Un élargissement de cette activité semble nécessaire pour faire face à la demande, aborder les situations de souffrance au travail de façon plus précoce (env. 90% des patients accueillis étaient déjà en arrêt de travail) et mieux sensibiliser les médecins de premier recours à cette thématique.

4ème axe de mission

Remplir une mission de santé publique en développant une expertise dans l'évaluation et la gestion des risques sanitaires, via, d'une part, des activités de prévention des accidents et maladies liés au travail, et d'autre part, de promotion de la santé au travail.

L'IST assure une veille scientifique et renforce son rôle d'aide à la décision et pour l'établissement de normes, recommandations et actions de prévention.

Il participe activement à des instances d'expertises suisses et internationales visant à l'élaboration de référentiels, de méthodes ou de recommandations à même de soutenir les pouvoirs publics dans leurs actions de prévention des risques professionnels. Il s'agit enfin de mieux soutenir les décisions des autorités (aide à la décision) et anticiper avec les entreprises la mise en application des changements législatifs dans le domaine de la santé au travail (aide à la mise en place).

L'IST veut en outre augmenter les mesures de prévention, en collaboration avec des organismes tels que la SUVA.

5ème axe de développement interne

Devenir une organisation flexible et performante à même de croître et de répondre aux défis actuels

et futurs de la santé et sécurité au travail.

L'institut adapte son fonctionnement à ses ambitions en augmentant la performance interne de l'organisation, notamment en améliorant les structures et les processus, en redéfinissant les responsabilités et les plateformes de coordination, et en renforçant la gestion par projets/programmes.

Le financement est actuellement vaudois (4.6 mio de frs) et genevois (0.8 mio de frs). Les autres cantons romands sont représentés au sein du Conseil de fondation depuis 1994, sans apport de financement. Une recherche de fonds et des demandes de participations de ces autres cantons sera initiée.

De par sa situation unique en Suisse depuis 2004 et son rôle central d'expertise dans le domaine de la santé au travail, un financement de la Confédération doit également être envisagé.

En conclusion, ces missions renouvelées, ces axes renforcés et les projets qui en découlent sont bien en ligne avec le postulat Ginette Duvoisin et consort qui mentionne que l'IST "mérite d'être mieux connu, ses missions doivent être renforcées et élargies".

1.3 Développement en relation avec les trois domaines spécifiés par le postulat

1.3.1 Développement de la médecine du travail dans le canton

L'Etat en tant qu'employeur

Etat de Vaud

Les dispositifs mis en place au niveau cantonal pour permettre de soutenir la santé physique et psychique des travailleurs de l'Etat doivent lui permettre, en tant qu'employeur, de faire face aux transformations en cours dans le monde du travail.

L'Etat de Vaud en tant qu'employeur a entrepris dans les années passées des actions de déploiement de la médecine du travail pour l'administration, sous la responsabilité de l'Unité Santé au Travail (UST). Sa mission est double. D'une part, elle collabore avec le secteur case management du Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV) au programme de gestion des situations d'incapacité de travail de longue durée en fournissant des évaluations des situations de travail afin d'identifier les mesures d'adaptation utiles.

D'autre part, l'UST gère la prévention primaire, en intervenant auprès de différents services de l'Etat pour des vaccinations, des examens médicaux pour les travailleurs de nuit et de la prévention en cas de risques spécifiques.

S'agissant de l'organisation générale de la MSST, l'Etat de Vaud adhère à la solution de branche "santé et sécurité au travail dans les administrations cantonales et fédérales". Cette solution inter-cantonale qui regroupe 93'000 employés (hors hôpitaux et universités), est partagée par l'ensemble des Cantons Romands ainsi que par la confédération..

CHUV

Le CHUV dispose de son propre service de médecine du travail qui, depuis 2006, s'est progressivement élargi avec l'engagement de médecins du travail et d'autres spécialistes de la santé et de la sécurité au travail. Les hôpitaux régionaux ont aussi commencé à instaurer des services de médecine du travail. Le service du CHUV assure des prestations médicales telles que la surveillance des travailleurs exposés à certaines nuisances, des actions de terrain telles que l'évaluation des risques professionnels, la formation du personnel, la participation à l'aménagement des postes de travail, etc.

La collaboration entre l'IST, l'UST et la médecine du travail du CHUV se concrétise autour de l'accueil des médecins assistants en formation. Ils suivent la formation à l'IST et trouvent un terrain d'application à l'UST et à la médecine du travail du CHUV.

L'IST, l'UST, la Médecine du personnel de la ville de Lausanne et à terme la médecine du personnel du

CHUV se sont récemment dotés d'un même logiciel de gestion des dossiers de médecine du travail (outil "Medtra", actuellement en cours de paramétrage). Le partage de cet outil commun facilitera la communication et les échanges entre les acteurs de la santé au travail. Il devra dans un deuxième temps favoriser l'exploitation des données issues de la consultation à des fins de veille des pathologies émergentes et faciliter le tournus des médecins assistants.

L'Etat en tant que garant de la formation des professionnels de la santé au travail

Si le développement de la médecine du travail et de la santé au travail s'est bien amorcé au sein de l'administration de l'Etat, ce n'est pas encore forcément le cas dans toutes les entreprises privées du Canton de Vaud. Pour faire face à leurs obligations légales (p.ex. examens pour les travailleurs de nuit), elles font généralement appel à des médecins indépendants sur mandat. Faute de spécialistes, les entreprises peinent à recourir à des médecins du travail ou à des hygiénistes du travail, alors que l'article 11a de l'Ordonnance sur la prévention des accidents (OPA) les oblige à faire appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail lorsque la protection de la santé des travailleurs et leur sécurité l'exigent.

Il est vrai que la pénurie de spécialistes en Suisse est importante, à l'exception peut-être des chargés et ingénieurs de sécurité. Selon le SSP, on compte en Suisse 1 médecin du travail pour 30'000 employés, et dans le canton de Vaud nous en sommes à 1 pour 17'150, dont seulement 3 médecins du travail indépendants. En parallèle, nos voisins français, disposent de 1 médecin pour 3'000 employés. Des constats similaires peuvent être faits pour les hygiénistes du travail et ergonomes.

En résumé de ce point 3.1, l'apport de l'IST au développement de la médecine du travail dans le canton est constitué:

- d'une part par la collaboration avec les terrains d'application que sont l'UST et la médecine du personnel du CHUV,
- d'autre part, par l'enseignement (mise en place du DAS en santé au travail, formation continue des médecins généralistes, etc.)
- enfin, sa participation aux bases de données issues de Medtra permet d'envisager des perspectives intéressantes à l'avenir.

Dans le but de répondre au manque de personnel formé, l'IST va poursuivre ses efforts afin d'augmenter progressivement le nombre de postes de formation en médecine du travail. Ceci sera réalisé que dans le cadre du développement global de ses activités et de leur équilibre. L'objectif serait de pouvoir offrir 10 places de formation de médecins assistants d'ici la fin de la législature, alors qu'il en existe actuellement 6.

1.3.2 Promotion de la médecine du travail dans le canton

L'organisme de promotion principal sur le terrain est la SUVA. L'IST a un rôle plus en amont, de conseil institutionnel, de formation continue, de participation aux commissions d'experts pour l'élaboration des référentiels.

Actions de promotion réalisées par l'IST:

- formation auprès des relais (les acteurs dans les entreprises) sous forme de journées de conférences et de formation = forme de promotion auprès de ceux qui peuvent ensuite avoir une action ou une influence au niveau de l'entreprise.
- plus en amont : participation à des instances d'expertise, telle que Commission des valeurs limites suisse.

La recherche appliquée constitue précisément un moyen utile et efficace de promotion, par le mécanisme suivant, déjà opérationnel : le SECO, l'OFSP et la SUVA financent des projets, confiés à l'IST, qu'ils ne peuvent conduire eux-mêmes. L'IST, qui dispose des compétences, est mandaté pour

ces projets. Les résultats représentent ensuite du matériel très utile pour des campagnes de promotion et de communication de santé au travail, qui sont ensuite portées par le mandant du projet,

Par ailleurs, les nouvelles formations post grades, qui seront mises en route en 2013/2014 par l'IST en collaboration avec l'UST et l'Université de Genève, visent aussi la promotion de la santé au travail dans le canton et sur toute la Suisse romande.

Des développements sont aussi possibles dans le domaine de sécurité (accident) au travail. La SUVA est très active dans le domaine de l'accidentologie en matière de prévention, de promotion et de formation ; la SUVA est aussi le principal formateur des ingénieurs de sécurité. Il n'y a toutefois pas de recherche universitaire dans ce domaine. Cette lacune constituerait dès lors une opportunité pour l'IST de collaborer avec la SUVA dans le domaine de l'accidentologie, en apportant ses compétences académiques.

1.3.3 Renforcement des collaborations entre le DEC et le DSAS afin de consolider et soutenir les mandats de l'Institut universitaire romand de Santé au Travail (IST)

Une convention avec l'Inspectorat du travail de l'Etat de Vaud (du SDE), qui définit le cadre des mandats confiés à l'IST, de façon à permettre le recours aux spécialistes et aux prestations de l'IST de manière plus cadrée, a été signée en septembre 2012. Sa mise en œuvre contribue à renforcer et développer les collaborations entre les services de l'Etat.

Le contenu de l'accord porte sur l'intervention de spécialistes de l'IST (principalement médecins et hygiénistes) sur demande de l'inspection du travail. La prestation convenue est un conseil ponctuel ainsi qu'une expertise, pour un maximum de 50 heures par année.

Vu le peu de demandes à ce jour (1 à 2 depuis septembre 2012), une information sur l'identification des besoins et les réponses possibles va être organisée par l'IST, notamment sous forme de rencontres informatives, afin de stimuler la demande de la part de l'Inspectorat.

Le renforcement, planifié, de la mission de santé publique de l'IST devrait stimuler des actions communes entre l'IST et le DEC, le DSAS et la SUVA. L'IST a élaboré des pistes de réflexion dans ce sens.

1.4 Conclusion

Les transformations en cours dans le monde du travail posent de nouvelles questions et mettent les entreprises face à de nouveaux problèmes. Les dispositifs mis en place par l'IST vont permettre d'y répondre, en collaboration avec les partenaires de la santé du travail. Ils visent à soutenir plus efficacement les entreprises dans leur mission d'améliorer et de garantir la santé physique et psychique de leurs travailleurs.

Les stratégies prévues pour le développement de l'IST vont se déployer progressivement jusqu'en 2015. Elles répondent aux attentes et besoins exprimés par les entreprises et les professionnels concernés par la santé au travail, tels qu'ils ont été recueillis pendant les entretiens accompagnant l'évaluation de l'IST.

Les travailleurs eux-mêmes pourront bénéficier de prestations de l'IST (préventions, promotion de la santé, consultation souffrance au travail, informations,...) qui doivent pouvoir les aider à mieux faire face à un environnement professionnel toujours plus exigeant.

Enfin, plusieurs dispositifs ont déjà été mis en place au niveau cantonal pour soutenir la santé physique et psychique des travailleurs de l'Etat. Ils devraient lui permettre, en tant que plus important employeur du canton, de faire face aux transformations en cours dans le monde du travail.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 13 novembre 2013.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean